Nations Unies A/60/889

Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session
Point 124 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007

Rapport du Secrétaire général

1. Aux termes du paragraphe 3 de sa résolution 60/247 A, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant de 3 798 912 500 dollars pour le budget-programme 2006-2007 et a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses limitées dans un premier temps à 950 millions de dollars. En outre, l'Assemblée générale a décidé qu'afin de veiller à la disponibilité des ressources nécessaires à l'exécution des programmes, elle prendrait, le moment venu et à la demande du Secrétaire général, des dispositions pour engager des dépenses qui seraient financées au moyen des crédits restants.

2. Compte tenu du niveau des dépenses autorisées et des charges connexes imputées sur les provisions, le Secrétaire général est d'avis qu'il est temps de demander l'autorisation d'engager des dépenses supérieures à 950 millions de dollars et à hauteur du montant de 3 798 912 500 dollars autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/247 A.

3. **En conséquence, il est recommandé que l'Assemblée générale adopte une décision formulée comme suit :**

> **L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général soumis conformément au paragraphe 3 de sa résolution 60/247 A, décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à hauteur des crédits restants autorisés aux termes de cette résolution.**

06-39130 (F) 160606 160606